



Berne, le 6 décembre 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques :
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques.

La procédure de consultation prendra fin le **21 mars 2025**.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques arrête le contenu du rapport sur les questions non financières qui est exigé depuis le 1^{er} janvier 2022 conformément aux art. 964a à 964 c du Code des obligations (CO ; RS 220). Jusqu'ici, l'ordonnance établissait la présomption que l'obligation de rendre compte des questions climatiques était satisfaite dès lors que le rapport était rédigé en application des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, TCFD). Afin de tenir compte des développements internationaux relatifs à la standardisation de ce rapport, la nouvelle réglementation proposée s'appuie désormais sur des normes internationales et ne mentionne plus explicitement les recommandations du TCDF. En outre, le projet de modification définit, pour les entreprises du secteur financier, des exigences minimales fondées sur des principes et concernant les feuilles de route en vue d'assurer la compatibilité climatique des flux financiers.

Par la présente lettre, nous vous invitons à vous prononcer sur les explications contenues dans le rapport explicatif.

Vous trouverez le dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré



de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Xenia Karametaxas (tél. 058 465 33 29) se tient à votre disposition.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale